

Informations sur la directive nitrates

Nombre d'analyses et d'estimations de la biomasse à réaliser

Socle général

- **Nombre d'analyses** de reliquat sortie d'hiver (RSH) :
 - 1 analyse de reliquat sur au moins un ilot portant une des trois cultures principales de l'exploitation.
 - 1 analyse de reliquat supplémentaire ou 1 estimation par un logiciel reconnu au niveau régional sur un autre ilot si la surface en SCOP de l'exploitation est supérieure ou égale à 50 ha.

- **Estimation de la biomasse du colza** :
Sur chaque ilot cultural, une **estimation de la biomasse en sortie d'hiver** est **obligatoire** par pesée manuelle ou par imagerie.

- **Ilot ayant reçu un apport de type II** (produit avec un C/N ≤ 8 : lisier, fumier et fientes de volailles, vinasses...) :
1 analyse de reliquat est **obligatoire** sur chaque ilot cultural où un effluent de type II a été épandu.

Si l'épandage est réalisé **avant le semis du colza**, le reliquat peut être **remplacé par une estimation de la biomasse du colza en entrée et en sortie hiver**.

Zone d'Action Renforcée (ZAR) Modification en 2019

- **Modification du zonage pour les reliquats sortie d'hiver en 2019**

Obligations :

- 1 reliquat sortie d'hiver par tranche de 25 ha en SCOP (Céréales Oléo-protéagineux) situés en ZAR.
- En colza, le reliquat peut être remplacé par une estimation de la biomasse en sortie d'hiver : estimation de la biomasse par pesée manuelle ou imagerie aérienne ou satellitaire).

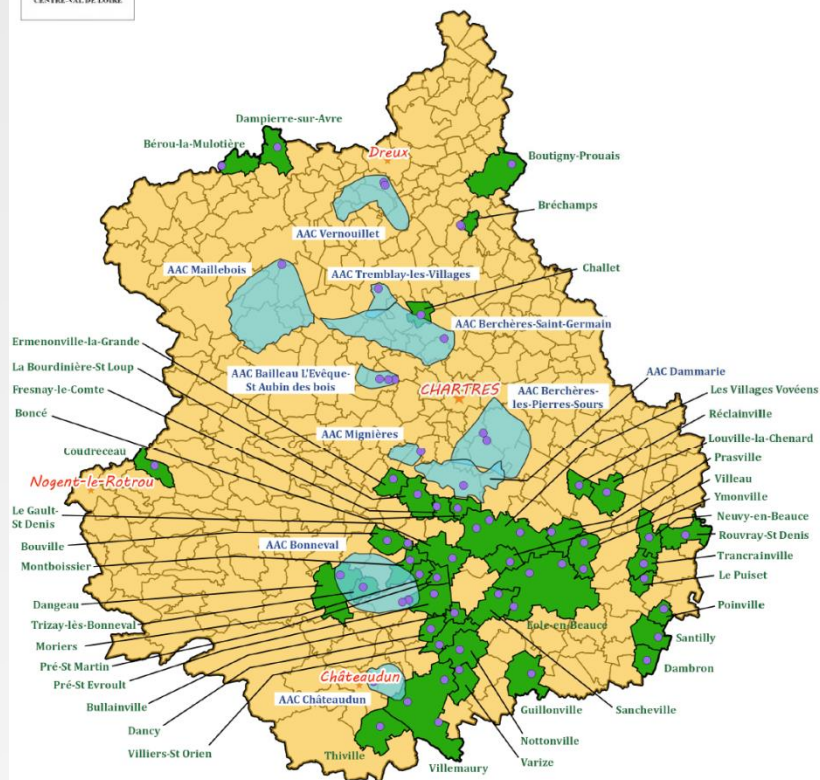
Flash code pour accéder au détail de la carte (site de la DRAAF Centre Val de Loire)



<http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Programme-d-actions-nitrates-pour,822>



Zones d'actions renforcées dans le département d'Eure-et-Loir



Légende

- Captages ZAR
- ZAR = AAC
- ZAR = communes
- Zones vulnérables

0 10 20 km

Sources : IGN (BDTOPO2015) - ARS (Nitrates 2015-2016)
Réalisation : DREAL CVL SEB mai 2018